

Analyse de la représentation démocratique et de la participation citoyenne en Belgique

Contexte du système politique belge

Polarisation historique et société segmentée

La **polarisation** est l'une des caractéristiques fondamentales de la Belgique contemporaine. Héritée du 19e siècle, elle désigne l'organisation **compartimentée** de la société en « piliers » idéologiques distincts (catholique, socialiste, libéral, puis laïque), chacun disposant de son réseau d'organisations – écoles, hôpitaux, mutualités, syndicats, coopératives, mouvements de jeunesse, et souvent un parti politique affilié ¹. Historiquement, chaque citoyen belge évoluait « du berceau au tombeau » au sein de son pilier, ce qui a longtemps assuré une médiation communautaire solide entre l'individu et l'État ². Cette polarisation a structuré le paysage politique belge (par exemple, les trois partis traditionnels – catholique, socialiste et libéral – correspondaient aux piliers) et favorisé une démocratie **consociative**, où les élites des différents piliers coopéraient et faisaient des compromis pour maintenir la stabilité. Bien que la polarisation ait déclenché depuis les années 1960 (dépolarisation progressive de la société), ses **résidus** restent visibles dans certaines institutions (enseignement libre vs officiel, réseaux associatifs) et continuent d'influencer la culture politique ³. Cette histoire explique en partie pourquoi les citoyens belges participent souvent à la vie publique via des **organisations intermédiaires** (syndicats, mutuelles, associations), chaque pilier ayant servi de relais de la voix citoyenne plutôt que la participation directe aux décisions.

Particratie : le rôle prépondérant des partis politiques

La Belgique est souvent qualifiée de **particratie**, c'est-à-dire un système où ce sont essentiellement les partis politiques – et plus spécifiquement leurs dirigeants – qui déterminent les choix politiques, davantage que les institutions formelles (Parlement, gouvernement) ⁴. En principe, la Constitution (art. 42) garantit que les parlementaires sont représentants de la Nation indépendants de tout mandat impératif. En pratique, cependant, les partis belges sont des organisations fortement structurées et disciplinées qui **encadrent strictement** l'action de leurs élus. Les décisions cruciales sont souvent prises **au sein des bureaux de parti** ou entre présidents de partis, plutôt que de résulter d'un débat parlementaire ouvert ⁴. Les députés – et même les ministres – deviennent fréquemment des exécutants de la ligne décidée par quelques dirigeants partisans, les votes au Parlement étant dictés par la consigne du parti ⁵. Ainsi, le **président de parti** est devenu la figure politique centrale en Belgique : « les véritables dirigeants du pays sont les présidents de partis, choisis exclusivement par leur propre parti » notait un observateur, soulignant qu'en Belgique « le vote d'un adhérent de parti compte plus que celui d'un électeur » ⁶ ⁷. Ce poids des partis s'illustre notamment après les élections, lorsque le Roi consulte les présidents des partis (y compris ceux qui n'ont pas eux-mêmes été élus) pour la formation du gouvernement, plutôt que les chefs de groupes parlementaires élus ⁶. Ce sont encore les présidents qui **négocient la coalition gouvernementale** et se partagent les portefeuilles ministériels – souvent en nommant des ministres selon des quotas par parti, sur base de calculs internes peu transparents ⁶. Ce modèle de **particratie** a pour effet de restreindre la marge de manœuvre individuelle des parlementaires, qui suivent la discipline partisane au risque de voir leur carrière compromise s'ils s'en écartent. En résumé, la chaîne de décision passe largement par les appareils partisans, ce qui soulève la question centrale de **la place du citoyen** : dans quelle mesure

l'électeur, une fois son vote émis (rappelons que le vote est obligatoire en Belgique), peut-il réellement infléchir les politiques publiques entre deux scrutins face à des partis si dominants ?

Culture du compromis et gouvernance de coalition

La culture politique belge est souvent décrite comme celle du **compromis à la belge**. En raison d'un système **multipartite** à représentation proportionnelle, aucun parti n'obtient seul la majorité absolue, rendant les **gouvernements de coalition** indispensables à tous les niveaux de pouvoir. Cette nécessité structurelle a développé au fil du temps une véritable **culture du compromis** : les formations politiques, parfois idéologiquement très éloignées, doivent « mettre de côté leurs ambitions individuelles au profit du collectif » pour trouver un terrain d'entente et gouverner ensemble ^{8 9}. Chaque parti de la coalition abandonne certains points de son programme en échange de mesures prioritaires pour lui – par exemple, un parti accepte une hausse de taxes sur le capital réclamée par un autre, en contrepartie d'une augmentation des allocations sociales qu'il souhaite ¹⁰. Ces accords donnent lieu à un **contrat de coalition** (accord de gouvernement) négocié à **huis clos** durant de longues semaines (voire mois) après les élections, avec l'aide éventuelle du Palais (informateur, formateur, etc.). Une fois cet accord scellé entre partis, il devient la feuille de route obligatoire : les partenaires **s'y tiennent** strictement, comme à un contrat de mariage ¹¹. Le Parlement, dominé par la majorité issue de ces mêmes partis, s'aligne alors sur l'accord de coalition, garantissant la stabilité de l'exécutif. Cette gouvernance consensuelle a des **avantages** : elle évite la tyrannie d'une majorité unilatérale et force l'intégration des divers intérêts (flamands/francophones, gauche/droite, etc.) dans les décisions publiques. Elle est souvent citée en exemple pour sa capacité à **prévenir les conflits ouverts** dans une société clivée (rappelons que le pays a des clivages socio-économiques et communautaires profonds). Toutefois, cette culture du compromis présente aussi des revers : le processus de décision devient **lent et complexe**, et surtout se déplace hors du regard du public. Les tractations pour parvenir à un accord se font en coulisses, entre quelques négociateurs par parti, souvent tard la nuit, ce qui alimente le sentiment d'une politique **opaque** et éloignée des citoyens ¹². En outre, la coalition résultante peut sembler contre-intuitive pour l'électeur (alliances entre partis adverses pendant la campagne) et diluer la **responsabilité politique** – il devient difficile pour un citoyen de sanctionner un parti pour une mesure donnée, puisque celle-ci résulte d'un compromis entre plusieurs acteurs. Malgré ces critiques, le compromis reste érigé en *nécessité nationale* (« **gouverner, c'est faire des compromis** » résume une politologue ¹³) et fait partie de l'ADN politique belge, parfois poussé à l'extrême par la règle du **cordon sanitaire** qui exclut de facto l'extrême-droite de toute coalition, quitte à multiplier le nombre de partenaires dans le gouvernement (par exemple la coalition fédérale 2020-2024 compte 7 partis) ^{14 15}. En somme, la culture du compromis assure la **stabilité** dans la diversité, mais au prix d'une certaine **illisibilité** pour le citoyen lambda.

Fédéralisme asymétrique et complexité institutionnelle

Le paysage institutionnel belge est notoirement **complexe**. En quelques décennies, la Belgique est passée d'un État unitaire à un État **fédéral asymétrique** aux multiples niveaux de pouvoir. On dénombre aujourd'hui : un État fédéral, **trois Régions** (Flandre, Wallonie, Bruxelles-Capitale), **trois Communautés** culturelles/linguistiques (Flamande, Française, Germanophone), sans oublier les provinces et 589 communes, ainsi qu'une multitude d'intercommunales et d'instances de concertation. Contrairement à un fédéralisme classique, les entités fédérées belges ne sont pas toutes de même nature ni dotées des mêmes compétences – la Flandre a par exemple fusionné Région et Communauté flamande en une seule entité, tandis que Bruxelles est une Région bilingue à statut particulier, etc. Ce fédéralisme est dit **asymétrique** car les compétences et la structure institutionnelle varient d'une entité à l'autre. Le résultat est un **millefeuille institutionnel** parfois qualifié de *lasagne institutionnelle* : un empilement de niveaux décisionnels où il devient **difficile pour les citoyens de comprendre qui fait quoi**, qui est responsable de quelle matière, et comment assurer la cohérence de l'action publique ¹⁶.

Par exemple, les matières éducatives relèvent des Communautés, l'emploi des Régions, la police est fédérale, la mobilité partagée entre Régions (transports) et fédéral (code de la route)... Le citoyen belge moyen peut aisément s'y perdre, d'autant que ces niveaux ont leurs propres gouvernements et parlements, souvent avec des majorités politiques différentes. Cette **compartimentation institutionnelle** a aussi une dimension communautaire : il existe de fait *deux espaces politiques* distincts, flamand et francophone, avec des médias, des partis et des enjeux parfois différents. Les élus du nord et du sud du pays **se côtoient peu**, si ce n'est au fédéral, ce qui renforce le sentiment d'une politique éclatée et ajoute au **dédale bureaucratique** perçu par les citoyens ¹⁷. L'absence de partis nationaux (tous les grands partis sont scindés en aile néerlandophone et francophone depuis 1978) signifie qu'il n'y a plus de **débats nationaux unifiés** : chaque Communauté vit sa vie politique en vase clos, ce qui peut accroître l'incompréhension mutuelle. Si ce fédéralisme visait à rapprocher le pouvoir des citoyens (principe de subsidiarité) et à apaiser les conflits communautaires en donnant à chacun plus d'autonomie ¹⁸, dans la pratique il est perçu comme ayant **affaibli la lisibilité démocratique**. Les réformes de l'État successives ont été négociées entre partis sans consultation populaire directe, ce qui fait que les citoyens ne se sont pas vraiment approprié leurs nouvelles **citoyennetés régionales** ¹⁹. En parallèle, la citoyenneté belge s'est **affaiblie** à mesure que la prise de décision au fédéral devenait plus **opaque** (débat parlementaire réduit, Sénat quasi-inutile, tractations de coalition interminables) ²⁰. En somme, le cadre institutionnel belge, aussi original soit-il, pose un double défi démocratique : **coordination** (comment gouverner efficacement dans un tel enchevêtrement) et **participation** (comment impliquer le citoyen dans un système aussi peu lisible et éloigné).

Freins et obstacles actuels à la démocratie représentative et participative

Plusieurs **obstacles structurels** entravent aujourd'hui la pleine réalisation d'une démocratie *à la fois* représentative et participative en Belgique. Parmi les principaux freins identifiés, on peut citer :

- **Prédominance des partis et de leurs présidents** : Comme évoqué, la partcratie belge réduit le Parlement à un rôle d'enregistrement des décisions prises par les partis majoritaires. Le pouvoir de fait des **présidents de parti** outrepasse celui des élus individuels, ce qui pose question quant à la séparation des pouvoirs. L'exécutif lui-même est souvent dominé par ces chefs de parti qui, sans mandat direct des citoyens, orientent la politique nationale ⁶ ⁷. Cette prédominance tend à **exclure le citoyen** des décisions entre les élections, confinant sa contribution démocratique au seul vote intermittent.
- **Faible marge de manœuvre des parlementaires** : Du fait de la discipline de vote et de la logique de coalition, les députés belges disposent de peu de latitude pour représenter librement leurs électeurs. Les **initiatives législatives** émanant directement de parlementaires sont rarissimes (l'écrasante majorité des lois sont des projets du gouvernement) ²¹. Un parlementaire qui voterait contre son parti s'expose à des sanctions politiques. Cela nourrit le sentiment que le Parlement ne joue plus pleinement son rôle de **contre-pouvoir** ni de forum de débat citoyen, ce qui mine la démocratie représentative.
- **Opacité du processus décisionnel** : La formation des gouvernements et l'élaboration des accords de coalition se font dans une grande opacité. Des négociations longues et **confidentielles**, souvent qualifiées de *Marchandages nocturnes* ¹², précèdent la mise en place de chaque équipe gouvernementale. Le citoyen, quant à lui, découvre une fois le gouvernement formé un programme de coalition qu'il n'a pas pu influencer. En cours de législature, cette opacité persiste via la pratique des **conclaves budgétaires** à huis clos, ou des discussions en kern (conseil restreint des vice-premiers ministres) peu transparentes. Le reproche fréquent est

que la démocratie belge fonctionne « *sur un coin de table* » entre initiés, alimentant la méfiance du public envers des décisions jugées **peu lisibles** et prises sans contrôle démocratique direct

12 20 .

- **Cloisonnement institutionnel et double espace politique** : Le fait que la Belgique comporte plusieurs niveaux de pouvoir cloisonnés et deux grandes communautés quasi autonomes crée un **éloignement** entre gouvernants et gouvernés. Le citoyen peine à identifier **quel interlocuteur politique** est responsable d'un problème donné (commune, Région, fédéral ?). De plus, la scission de l'espace médiatique et politique entre Flamands et Francophones limite les débats transversaux. Cette situation renforce le sentiment d'**impuissance citoyenne** face à un système trop complexe pour être influencé ¹⁷. Le cloisonnement réduit aussi la portée des mouvements citoyens nationaux, qui se heurtent aux barrières linguistiques et institutionnelles.
- **Absence de référendums nationaux et d'initiatives directes** : Contrairement à certaines démocraties comparables, la Belgique n'offre **aucun mécanisme de référendum à l'échelle nationale**. La Constitution n'a jamais prévu cette possibilité et, fait notable, la Belgique fait partie des seulement 4 pays de l'UE à n'avoir inscrit le référendum dans aucun texte officiel (aux côtés de l'Allemagne, Chypre, Tchéquie) ²². Cette absence est en partie justifiée par la crainte qu'un référendum national ne tourne au conflit communautaire – une **majorité flamande** pouvant imposer une décision rejetée par les francophones, ou vice-versa ²³ . Cependant, le résultat est que les citoyens belges n'ont **aucun droit de veto** direct sur les lois ou décisions majeures, ni de possibilité de proposer directement une loi par une initiative populaire contraignante. Ce vide prive la démocratie belge d'un outil participatif présent dans de nombreux pays et entretient l'idée d'un **décalage** entre la volonté populaire et les politiques menées.

En résumé, la démocratie représentative belge est aujourd'hui freinée par un **verrou partisan** (qui canalise et filtre la voix citoyenne via les partis), une **dilution du pouvoir parlementaire**, et une **architecture institutionnelle lourde** qui complexifie la participation du public. Ces obstacles combinés expliquent une partie de la **crise de confiance** manifestée par les citoyens (abstention lors des votes à l'étranger malgré le vote obligatoire en Belgique, votes protestataires, etc.) et la recherche de nouvelles formes de participation.

Mécanismes de participation citoyenne en Belgique

Malgré les freins ci-dessus, la Belgique dispose (ou envisage) divers **mécanismes participatifs**, tant au niveau fédéral qu'aux niveaux régionaux et locaux, pour impliquer davantage les citoyens dans le processus décisionnel en dehors des élections classiques. On peut distinguer :

- **Consultations populaires locales et régionales (référendums consultatifs)** : La Constitution belge permet aujourd'hui aux **communes et provinces**, et depuis 2019 aux **Régions**, d'organiser des **consultations populaires** (c'est-à-dire des référendums non contraignants) sur des questions relevant de leurs compétences ²⁴ . En pratique, la loi du 10 avril 1995 a introduit la **consultation populaire communale** : un Conseil communal peut, soit de sa propre initiative, soit sur demande d'un pourcentage d'habitants, consulter la population de la commune sur un sujet local. Des dispositifs similaires existent pour les provinces et les Régions (par exemple, la Région bruxelloise et la Wallonie ont encadré les consultations régionales consultatives). Ces consultations restent **rares** et purement **avisatives** (les autorités ne sont pas tenues d'appliquer le résultat). Néanmoins, elles offrent un canal d'expression direct aux citoyens sur des projets concrets d'aménagement, de politique locale, etc. Il convient de noter qu'au niveau **national**, il

n'existe pas de référendum (contraignant ou consultatif) – hormis le cas historique de la « *consultation populaire* » de 1950 sur le retour du Roi – et aucune loi fédérale ne permet d'en organiser un, ce qui distingue la Belgique de la plupart des démocraties occidentales.

- **Droit de pétition et initiatives citoyennes indirectes** : Le droit de pétition est reconnu par la Constitution (art. 28) et a été récemment modernisé. Depuis 2019, la Chambre des représentants accepte les **pétitions électroniques** et a fixé un seuil pour une prise en considération formelle en commission. Si une pétition recueille **25 000 signatures** (avec une répartition minimale entre Flamands, Wallons et Bruxellois : au moins 14 500 en Flandre, 8 000 en Wallonie, 2 500 à Bruxelles) ²⁵, le Parlement fédéral s'engage à examiner son objet et à auditionner le pétitionnaire en commission. Ce mécanisme s'apparente à une **initiative populaire indirecte** : il ne provoque pas un référendum mais oblige les élus à débattre d'une proposition citoyenne. Au niveau des entités fédérées, un droit de pétition existe également dans la plupart des parlements (Région wallonne, Fédération Wallonie-Bruxelles, Parlement flamand, etc.) avec des modalités variables. À Bruxelles, par exemple, **1 000 citoyens** peuvent suggérer un sujet à traiter via les commissions mixtes (voir ci-dessous) ²⁶. De même, en Région wallonne, une **initiative citoyenne** appuyée par un certain nombre de signatures peut pousser le Parlement à se saisir d'une question. Bien que ces pétitions n'aient pas de force contraignante équivalente à un référendum, elles ouvrent la porte de l'enceinte parlementaire aux préoccupations de la société civile et constituent un **levier participatif** de plus en plus utilisé.
- **Assemblées citoyennes et délibération publique** : La Belgique est à la pointe de l'**innovation démocratique délibérative** en Europe ²⁷ ²⁸. Depuis 2019, deux dispositifs originaux ont été institutionnalisés dans des assemblées parlementaires : le **Dialogue citoyen permanent** en Communauté germanophone (Ostbelgien), et les **Commissions délibératives mixtes** au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale (et au Parlement francophone bruxellois) ²⁸. Le *Dialogue citoyen permanent* d'Ostbelgien se compose d'un **Conseil citoyen** (organe permanent de 24 membres tirés au sort parmi la population) chargé de sélectionner des thèmes, et d'**Assemblées citoyennes** ad hoc (25 à 50 citoyens tirés au sort) qui délibèrent pendant plusieurs semaines sur le thème choisi et formulent des recommandations ²⁹ ³⁰. Ces recommandations sont ensuite transmises au Parlement et au Gouvernement de la Communauté germanophone, qui doivent y répondre ; s'ils refusent de suivre une recommandation, ils doivent le **justifier publiquement** ³¹. C'est un modèle inédit au niveau mondial d'intégration d'un mini-public citoyen **permanent** au cœur du processus législatif. Parallèlement, à Bruxelles, des **commissions délibératives** réunissent, de manière ponctuelle, **45 citoyens tirés au sort** et **15 députés** autour d'une question d'intérêt régional ²⁶ ³². Les sujets peuvent être proposés soit par les députés, soit par les citoyens (via une pétition de 1 000 résidents) ²⁶. Durant plusieurs séances, citoyens et élus auditionnent ensemble des experts, délibèrent, puis votent des recommandations. Celles-ci doivent faire l'objet d'un suivi : le Parlement de Bruxelles s'est engagé à examiner les recommandations et à motiver toute décision de ne pas les mettre en œuvre ³³. Depuis 2021, Bruxelles a tenu 6 commissions de ce type, sur des sujets variés (5G, inclusivité, etc.), et la Wallonie a lancé sa première commission mixte en 2023-2024 ³⁴. Ces dispositifs **délibératifs** visent à associer directement des citoyens ordinaires à l'élaboration de politiques, apportant une **expertise d'usage** et un débat plus serein en complément de la démocratie représentative traditionnelle. Ils répondent en partie au déficit de confiance vis-à-vis des élus en démontrant que des citoyens tirés au sort peuvent formuler des recommandations politiques pertinentes, que les décideurs s'engagent à prendre en considération.

Illustration – Séance d'une assemblée citoyenne en Communauté germanophone de Belgique : des citoyens tirés au sort délibèrent afin de formuler des recommandations au Parlement régional.

- **Participation via la société civile organisée** : Outre ces nouveaux outils, la Belgique bénéficie d'un tissu associatif et corporatiste riche qui constitue un vecteur traditionnel de participation. Les **syndicats** et organisations patronales participent activement à l'élaboration des politiques socio-économiques par le biais de la **concertation sociale** (par exemple, les accords interprofessionnels négociés par les partenaires sociaux dans le *Groupe des Dix*). De nombreuses instances consultatives institutionnalisées incluent des représentants de la société civile : **Conseil économique et social** aux différents niveaux, conseils consultatifs dans les communes (conseil de la jeunesse, des aînés, des étrangers, etc.), **Commission de concertation** urbanistique dans les communes (où siègent des habitants lors de l'examen des permis d'urbanisme), etc. ³⁵ ³⁶. Par ces canaux, les citoyens – via leurs associations, ONG, syndicats, comités de quartier – ont la possibilité d'influencer les décisions. Certes, cela passe par des **intermédiaires** (ce n'est pas de la participation directe individuelle), mais cela renforce la dimension **participative** de la démocratie représentative en lui adjoignant un volet **consultatif** permanent. On peut aussi citer le droit d'**interpellation** citoyenne au niveau local : dans de nombreuses communes, un citoyen (ou un groupe) peut demander à interroger le conseil communal sur un sujet déterminé, ce qui oblige les élus à entendre son message en séance publique.
- **Outils numériques et participation en ligne** : L'ère du numérique a ouvert de nouvelles possibilités de participation citoyenne à **distance**. En Belgique, plusieurs villes et institutions ont adopté des plateformes en ligne pour consulter les citoyens. Par exemple, la Ville de Bruxelles ou d'autres communes utilisent des outils type **budget participatif en ligne**, où les habitants proposent et votent pour des projets à financer sur budget communal. La plateforme fédérale *eID* et le site **mijnopinie.belgium.be** (Ma Opinion) permettent aux citoyens de soutenir électroniquement des pétitions ou consultations. Le développement de startups belges spécialisées (CitizenLab, Fluicity, etc.) a permis à des administrations d'organiser des enquêtes, des boîtes à idées numériques, des *crowdsourcing* de propositions. Bien que ces démarches numériques restent complémentaires, elles facilitent l'implication de publics plus larges (ex : les jeunes habitués au numérique) et surmontent certaines barrières logistiques de la participation classique. Le **cadre légal** belge a d'ailleurs été adapté pour intégrer ces outils : le droit de pétition électronique mentionné plus haut en est un exemple, tout comme la possibilité de tenir des **enquêtes publiques en ligne** (par ex., pour des projets d'urbanisme ou d'environnement, les enquêtes d'impact sont souvent accessibles via internet). Ces évolutions signalent une volonté des pouvoirs publics d'**encourager la participation citoyenne**, même si leur impact concret dépend du suivi effectif donné aux contributions en ligne.

En synthèse, si la Belgique a longtemps été vue comme une démocratie essentiellement représentative encadrée par les partis, elle tend à rattraper son retard en matière de **démocratie participative**. De la pétition à l'assemblée citoyenne, en passant par la consultation communale et la participation numérique, un éventail d'outils existe ou émerge pour donner aux citoyens une voix plus directe dans le processus décisionnel. Il convient toutefois de souligner que ces mécanismes, souvent récents, restent **d'ordre consultatif ou délibératif** et ne sauraient compenser à eux seuls les manquements de la démocratie représentative classique. Leur succès dépendra de la volonté des responsables politiques d'en tenir compte et de les intégrer véritablement dans la fabrique de la loi et des politiques publiques. Comme le note un analyste, inviter les citoyens à s'exprimer pour ensuite **ne pas en tenir compte** serait un **leurre démocratique**, risquant de décevoir encore davantage la population ²⁴. L'enjeu est donc de faire évoluer la culture politique afin que ces voix citoyennes soient perçues comme un **apport constructif** et non une remise en cause du pouvoir des élus.

Comparaisons internationales ciblées

Pour mieux évaluer les spécificités belges, il est instructif de les comparer avec d'autres **démocraties multipartites ou fédérales**. Voici un aperçu de quelques cas marquants :

- **Suisse : consensus et démocratie directe fédérale.** La Suisse partage avec la Belgique le statut d'État **fédéral** multilingue, mais son fonctionnement démocratique diffère radicalement sur un point : l'ampleur de la **démocratie directe**. En Suisse, les citoyens votent très fréquemment par référendum (plusieurs fois par an) sur des objets législatifs ou constitutionnels. Toute révision de la Constitution fédérale doit être approuvée par référendum, de même qu'une loi peut être soumise à référendum si 50 000 citoyens le demandent, et une **initiative populaire** permet à 100 000 citoyens de proposer une modification constitutionnelle ³⁷. Le résultat de ces *vetos* nationales obéit à la double majorité du peuple et des cantons, préservant ainsi un équilibre fédéral ³⁸ (une majorité des citoyens et une majorité de cantons sont requises). Par ailleurs, le système politique suisse est fondé sur la **concordance** : le gouvernement fédéral (Conseil fédéral) est collégial et intègre systématiquement les principaux partis, formant une coalition quasi permanente (*formule magique*) à l'inverse des coalitions changeantes en Belgique ³⁹. Cette gouvernance consensuelle, combinée au veto populaire par référendum, a pour effet de fortement **impliquer les citoyens** dans les décisions et d'**apaiser les conflits** – les questions clivantes peuvent être tranchées par le peuple lui-même, ce qui confère une grande légitimité aux choix opérés ³⁹. Comparativement, la Belgique n'offre pas de tels garde-fous participatifs : une loi controversée ne peut y être annulée par un vote populaire, et l'exécutif n'intègre pas toutes les forces politiques (il exclut notamment les extrêmes via le cordon sanitaire). La Suisse montre qu'un modèle de démocratie directe peut cohabiter avec un multipartisme et un fédéralisme poussés, garantissant à la fois **stabilité** et **participation populaire**. Toutefois, ce modèle nécessite un fort consensus social et une culture civique robuste (les Suisses acceptent par exemple les résultats de votations même quand ils vont à l'encontre des souhaits d'une minorité). Il convient de noter que la Suisse et la Belgique diffèrent aussi quant à l'expression du multiculturalisme : la première l'exprime par le **consensus** (recherche d'un accord acceptable par tous), la seconde souvent par la **confrontation** ou la négociation entre deux grandes communautés aux intérêts divergents ⁴⁰. En somme, la Suisse offre un **miroir inversé** de la Belgique : même pluralisme, mais plus de démocratie directe et une inclusion gouvernementale très large, ce qui donne aux citoyens un rôle plus prépondérant dans le processus décisionnel.
- **Pays-Bas : multipartisme unitaire et expérimentation limitée du référendum.** Les Pays-Bas présentent des similarités historiques avec la Belgique (même tradition de **polarisation** de la société au 20e siècle) et ont également un système électoral proportionnel engendrant des **coalitions**. Cependant, les Pays-Bas restent un **État unitaire décentralisé** (et non fédéral), ce qui simplifie leur architecture institutionnelle : pas de communautés linguistiques distinctes ni de gouvernements régionaux aux compétences exclusives (bien qu'il existe des provinces et communes, la structure de l'État est plus lisible). En termes de participation citoyenne, les Pays-Bas n'ont pas instauré de mécanismes de démocratie directe durables au niveau national. Ils ont expérimenté un **référendum consultatif d'initiative populaire** entre 2015 et 2018 : une loi permettait à 300 000 citoyens de provoquer une consultation sur une loi adoptée, à titre non contraignant ⁴¹. Ce dispositif a été utilisé notamment en 2016, lorsque les électeurs néerlandais, par référendum, ont rejeté un traité entre l'UE et l'Ukraine – un camouflet pour le gouvernement. À la suite de cela, le gouvernement de Mark Rutte a choisi **d'abroger** la loi référendaire, supprimant cette possibilité de consultation nationale ⁴² ⁴¹. Ainsi, depuis 2018, **plus aucun référendum** n'est possible aux Pays-Bas, par choix politique de la coalition en place. L'expérience néerlandaise révèle la **réticence** de certains gouvernements à accepter des outils de démocratie directe qui pourraient contrecarrer leur action. En revanche, les Pays-Bas ont

maintenu un dispositif de « **burgerinitiatief** » : toute pétition citoyenne réunissant 40 000 signatures peut obliger la Deuxième Chambre (Tweede Kamer) à mettre un sujet à son ordre du jour pour débat. Ce *droit d'initiative citoyenne* introduit en 2006 est comparable au droit de pétition belge récent, avec un seuil de signatures un peu plus élevé. Sur le plan culturel, la démocratie néerlandaise est réputée pour le *polder model*, une forme de concertation et de compromis entre partenaires sociaux et politiques, qui n'est pas sans rappeler la culture du compromis belge (mais appliquée aussi à la gouvernance socio-économique). La différence est que les Pays-Bas n'ont pas la fragmentation communautaire de la Belgique : le compromis s'y recherche principalement sur l'axe gauche-droite et non entre groupes linguistiques. Un autre contraste est la plus grande **souplesse institutionnelle** néerlandaise – pas de lasagne institutionnelle – ce qui peut faciliter la compréhension citoyenne et la reddition de comptes (un citoyen sait que le gouvernement national est responsable de tel enjeu, sans se demander si c'est la Région ou la Communauté comme en Belgique). En résumé, les Pays-Bas montrent un cas de démocratie **multipartite unitaire** où la participation citoyenne directe reste limitée (pas de référendum national, sauf exceptions passées), mais où la gouvernance consensuelle et la consultation via pétitions existent. Cela illustre que l'absence de fédéralisme et de dualité communautaire simplifie l'équation démocratique, même si le revers a pu être une certaine frilosité envers la démocratie directe après une tentative non concluante.

- **Canada : fédéralisme bilingue et participation ponctuelle.** Le Canada est un État **fédéral** bilingue (anglais/français) qui, à certains égards, offre un parallèle intéressant avec la Belgique : deux grandes communautés linguistiques (anglophones et francophones québécois), un système parlementaire hérité de Westminster, et des partis politiques fédéraux opérant sur tout le territoire (ce qui n'est plus le cas en Belgique). Toutefois, le Canada fonctionne selon une démocratie majoritaire (mode de scrutin uninominal) qui tend à produire des gouvernements d'un seul parti ou des majorités stables, et non des coalitions multipartites comme en Belgique. En matière de **participation citoyenne directe**, le Canada a relativement peu d'outils à l'échelle fédérale. Il n'existe pas d'initiative populaire fédérale ni de référendum d'initiative citoyenne. Les référendums nationaux y sont *exceptionnels* : le cas le plus notable fut le référendum pan-canadien de 1992 sur l'Accord de Charlottetown (réforme constitutionnelle), et auparavant le référendum de 1942 sur la conscription – deux consultations marquantes mais rares sur plus d'un siècle. Au niveau provincial, on a vu quelques référendums importants (par ex., les référendums sur la souveraineté du Québec en 1980 et 1995, ou des référendums sur la réforme électorale en Colombie-Britannique, Ontario, Île-du-Prince-Édouard dans les années 2000-2010). Ces initiatives provinciales montrent que la culture référendaire n'est pas totalement absente du Canada, mais elle demeure ponctuelle et souvent consultative (sauf cas spécifiques où la loi prévoit un effet contraignant si un certain seuil est atteint). En contrepartie, le Canada s'appuie fortement sur la **consultation publique** et le travail en commission parlementaire pour inclure les citoyens dans le processus législatif. Chaque projet de loi majeur fait l'objet d'audiences en **comités parlementaires**, où des citoyens, experts, groupes d'intérêt viennent témoigner et influencer les amendements. De plus, le gouvernement fédéral organise fréquemment des **consultations en ligne** ou tables rondes lors de l'élaboration de politiques (par exemple sur l'environnement, sur la légalisation du cannabis en 2016, etc.), afin de recueillir l'avis du public et des parties prenantes. La société civile canadienne est très active, via des ONGs, des associations autochtones, des groupes communautaires, qui participent au débat public. Ainsi, bien qu'il n'y ait pas de démocratie directe institutionnalisée, la **participation citoyenne** passe par des canaux formels (consultations) et informels (mobilisations, pétitions largement signées, etc. – rappelons que des pétitions électroniques peuvent être présentées à la Chambre des Communes si initiées par un député). On note aussi que certaines provinces canadiennes ont innové en matière participative : la Colombie-Britannique et l'Ontario ont mis sur pied des **Assemblées citoyennes** tirées au sort pour étudier la réforme du mode de scrutin (en 2004 et 2006) – une

démarche délibérative inspirante, même si les référendums qui ont suivi n'ont pas abouti au changement escompté (faute d'atteindre la super-majorité requise). Comparée à la Belgique, la démocratie canadienne se caractérise donc par un **fédéralisme plus lisible** (10 provinces aux compétences symétriques, un bilinguisme géré principalement via le fédéral et le Québec) et un système partisan centralisé (les partis fédéraux agrègent les préférences nationales). Le revers est une très forte **discipline partisane** à la Chambre des Communes – peut-être aussi stricte qu'en Belgique – où les députés votent presque toujours selon la ligne du parti, ce qui est un trait partagé. La différence principale réside dans le mode de scrutin et la nature bipartisane du pouvoir fédéral canadien (alternance libéraux/conservateurs, avec quelques tiers partis), qui laissent moins de place aux gouvernements de coalition et donc aux compromis inter-partis post-électoraux. Le citoyen canadien a moins de *voix directe* dans les décisions qu'un citoyen suisse, mais pas forcément moins qu'un citoyen belge, étant donné que ni l'un ni l'autre n'ont accès au référendum national. En revanche, la **simplicité institutionnelle** relative du Canada rend son processus décisionnel un peu plus transparent pour le public. En somme, le Canada illustre un modèle de démocratie parlementaire fédérale *représentative*, avec peu de participation directe, où l'implication citoyenne passe par l'élection, les consultations et le dynamisme de la société civile – un modèle plus traditionnel qui, s'il évite la partitocratie à la belge, n'échappe pas au défi de reconnecter les citoyens avec des institutions parfois perçues comme lointaines (notamment chez les jeunes et les minorités).

En résumé, ces comparaisons internationales mettent en lumière quelques enseignements : la **démocratie directe suisse** montre une voie pour renforcer la participation citoyenne et la légitimité des décisions, mais elle nécessite une adaptation aux réalités communautaires belges (par exemple, un référendum en Belgique pourrait exiger des majorités dans chaque groupe linguistique, à l'image de la double majorité helvétique, afin d'éviter le déséquilibre nord/sud²³). Les **Pays-Bas** offrent un contraste d'un État unitaire où la fragmentation institutionnelle est moindre, ce qui facilite potentiellement la participation citoyenne, même si l'abandon du référendum consultatif en 2018 témoigne de réticences politiques face à la démocratie directe. Le **Canada** souligne l'importance de la **culture politique** et des **traditions parlementaires** dans la conception de la participation : même sans référendum, la démocratie canadienne implique les citoyens via d'autres moyens, et la stabilité des alternances partisane y joue un rôle différent de la valse des coalitions en Belgique. Aucune de ces démocraties n'est parfaite, mais chacune propose des **équilibres différents** entre représentation et participation, dont la Belgique peut s'inspirer (par exemple, la Belgique a déjà puisé dans l'exemple canadien pour certaines réformes fédérales, et dans l'exemple néerlandais pour des mécanismes comme le budget participatif local ou les *burgerinitiatieven*, sans parler de l'admiration que suscite le modèle suisse chez certains réformateurs belges⁴³).

Bilan : forces et faiblesses de la démocratie belge

Pour conclure, il convient de synthétiser les **forces et faiblesses** de la démocratie belge en matière de représentation et de participation citoyenne, telles qu'elles ressortent de cette analyse globale.

Forces et atouts

- **Représentation proportionnelle et pluralisme** : Le système électoral à la proportionnelle intégrale assure une **représentation** large des divers courants politiques au Parlement. Toutes les sensibilités significatives de la société belge (à l'exception notable de l'extrême droite mise à l'écart par le cordon sanitaire) obtiennent des élus, y compris des partis de plus petite taille (écologistes, nationalistes, PTB/PVDA, etc.). Ceci garantit un **pluralisme** politique et évite la monopolisation du pouvoir par un seul parti, au profit d'une démocratie de coalition intégratrice.

- **Culture du compromis et stabilité** : La propension des acteurs belges à rechercher le compromis, bien qu'elle puisse frustrer, a aussi permis une relative **stabilité politique** dans un pays intrinsèquement divisé. Les accords de coalition obligent à modérer les politiques et à éviter les changements trop brutaux, ce qui peut renforcer la continuité de l'action publique et protéger les minorités. Cette culture de la négociation a longtemps été la clé de voûte de la **paix communautaire** en Belgique et a évité des ruptures institutionnelles nettes (chaque réforme de l'État a été négociée pacifiquement entre partis, sans effusion sociale).
- **Fédéralisme et autonomie locale** : Le fédéralisme asymétrique, malgré sa complexité, a l'avantage de **rapprocher certaines décisions du citoyen** en les confiant aux Régions et Communautés. Les autorités régionales sont en prise plus directe avec les réalités locales (par exemple, la Flandre et la Wallonie peuvent mener des politiques économiques adaptées à leur tissu industriel propre, la Communauté française gère la culture et l'enseignement selon les préférences francophones, etc.). Ce découpage évite qu'une majorité démographique impose ses choix partout : chaque grand groupe a son **autonomie**, ce qui, en théorie, renforce la **légitimité** des décisions à ce niveau (principe de subsidiarité). Le fédéralisme a aussi permis au pays de continuer à fonctionner même en l'absence de gouvernement fédéral pendant de longues périodes, les entités fédérées prenant le relais sur nombre de matières ⁴⁴.
- **Société civile puissante et participative** : La tradition de polarisation a laissé en héritage un **vaste réseau associatif** et des organisations de la société civile très structurées (syndicats couvrant un taux important de travailleurs, mutualités, associations éducatives, ONG de développement, mouvements citoyens, etc.). Ce capital social élevé fait que les citoyens belges disposent de multiples canaux d'**engagement collectif**. Le dialogue social institutionnalisé (conseils économiques et sociaux) donne aux partenaires non gouvernementaux un poids réel dans les orientations (par exemple, les partenaires sociaux cogèrent certains aspects de la sécurité sociale). De même, les pétitions, manifestations et mobilisations citoyennes sont fréquentes et souvent prises en compte par les décideurs. Cette **implication associative** compense partiellement l'éloignement des instances formelles en faisant remonter les préoccupations de terrain vers le politique.
- **Innovations démocratiques récentes** : La Belgique a montré un **esprit novateur** en matière de participation ces dernières années, se positionnant même comme un *laboratoire* de la démocratie délibérative ²⁷. L'institutionnalisation des panels citoyens (assemblées tirées au sort) en Communauté germanophone et à Bruxelles est un atout indéniable pour revitaliser la démocratie. Ces expériences, pionnières au niveau mondial, témoignent d'une **volonté de modernisation** du système démocratique belge, en ouvrant les portes des parlements à la participation directe de citoyens ordinaires. Si elles se pérennisent et s'étendent (à la Wallonie, à d'autres domaines), la Belgique pourrait se forger une réputation de pays à la pointe de la **démocratie participative** intégrée, ce qui renforcerait la confiance des citoyens dans les institutions.
- **Garanties de l'État de droit et libertés publiques** : Bien que cela dépasse la seule participation citoyenne, il convient de rappeler que la Belgique demeure un État de droit solide, avec un **judiciaire indépendant**, une Cour constitutionnelle, et des organes de contrôle (ombudsman, Cour des comptes, etc.) qui assurent des **contre-pouvoirs** et protègent les droits fondamentaux. La liberté d'expression, de la presse, d'association et de manifestation est globalement très bien respectée, ce qui crée un terreau favorable à la participation citoyenne sous diverses formes (presse d'opinion, ONG actives, manifestations régulières...). Ces garanties juridiques sont la **colonne vertébrale** d'une démocratie vivante et expliquent que, malgré la crise de confiance, la

contestation citoyenne s'exprime de façon pacifique et structurée dans la plupart des cas (pétitions, actions en justice citoyennes, etc., plutôt que violence).

Faiblesses et défis

- **Distance entre citoyens et décideurs (méfiance)** : Un des problèmes majeurs relevés est le **sentiment de distance** voir de **méfiance** des citoyens envers le monde politique. La partitocratie donne l'impression que « tout se décide en petit comité » dans des cercles fermés (cabinets ministériels, réunions de présidents de partis), ce qui alimente une **crise de légitimité**. Le citoyen moyen se sent peu écouté en dehors des élections, d'où un désengagement ou un vote protestataire croissant. Des phrases comme « toutes les décisions politiques sont prises dans les bureaux des partis, tandis que la voix du citoyen est complètement exclue »⁴⁵ reflètent un ressentiment réel d'exclusion. Cette défiance se manifeste par une baisse de confiance dans les parlements, les gouvernements et les partis traditionnels, ce qui est un sérieux danger pour la démocratie sur le long terme.
- **Partis surpuissants et discipline rigide** : La **sur-verticalité** de la décision politique belge (du citoyen vers l'élu, de l'élu vers son parti, du parti vers son président) est une faiblesse car elle bride l'**initiative** et la créativité démocratique. Les parlementaires, censés être la voix de la Nation, sont réduits à valider des consignes, ce qui affaiblit le débat public. De plus, le rôle informel quasi-constitutionnel des présidents de parti n'est pas encadré légalement, ce qui pose un problème de **transparence et de responsabilité** (ils n'ont de comptes à rendre qu'à leur parti, pas aux citoyens directement). Cette partitocratie extrême peut être vécue comme une confiscation de la démocratie par les appareils partisans, au détriment de la **volonté générale**.
- **Opacité et manque de transparence** : Le processus décisionnel en Belgique est souvent jugé **peu lisible**. Les négociations gouvernementales se déroulent sans transparence (pas de compte-rendus publics des discussions, si ce n'est des fuites journalistiques), les accords de gouvernement sont rédigés en coulisse, les budgets négociés la nuit. Cette opacité nourrit les soupçons de **compromis opaques** ou d'influence disproportionnée de certains groupes. Par exemple, la pratique récurrente des **lois fourre-tout** votées en fin d'année (lois-programmes) avec de multiples dispositions discutées à la hâte réduit la possibilité d'un **contrôle citoyen** sur la fabrique de la loi. De même, l'accès aux documents administratifs, bien qu'encadré par la loi, est parfois difficile, ce qui complique la surveillance par la société civile. Globalement, ce déficit de transparence affaiblit la **reddition de comptes** (*accountability*) des gouvernants envers les gouvernés.
- **Complexité institutionnelle excessive** : L'**enchevêtrement** des niveaux de pouvoir en Belgique est l'une de ses faiblesses les plus citées. La fameuse « *lasagne* » *institutionnelle* est non seulement indigeste pour les citoyens, mais parfois inefficace (risques de doublons de compétences, de lenteurs administratives). Cette complexité rend la participation citoyenne plus ardue : à quel niveau s'adresser ? quelle élection est la plus déterminante ? qui blâmer en cas de problème ? Autant de questions sans réponse évidente. Cela peut conduire à une **dilution des responsabilités** (chaque niveau peut renvoyer la balle à un autre) et décourager l'engagement citoyen (par exemple, une pétition régionale pourrait se voir opposer que le fédéral est compétent, etc.). Par ailleurs, l'existence de deux **démocraties parallèles** (flamande et francophone) empêche l'émergence de débats nationaux unificateurs et peut donner l'impression que l'intérêt général belge n'est la priorité d'aucune des deux moitiés, chacune étant centrée sur son agenda communautaire. Cette situation atypique complique la définition d'un **projet commun mobilisateur** pour l'ensemble des citoyens du pays, d'où une certaine fatigue démocratique.

- **Faiblesse des mécanismes de démocratie directe** : Comparée à d'autres pays, la Belgique offre peu de **prises directes** aux citoyens sur les décisions entre les élections. L'absence de référendum national, en particulier, prive la population d'un **arbitrage** possible sur les questions fondamentales (réformes de l'État, traités européens, grandes orientations sociétales...). Certes, cette absence vise à protéger les minorités, mais elle a pour corollaire une moindre **implication directe** du public dans les choix stratégiques. Même à l'échelle locale, les référendums consultatifs restent consultatifs – or une participation citoyenne forte demande souvent un réel **pouvoir de décision**. Les nouveaux dispositifs (commissions délibératives, panels citoyens) bien qu'encourageants, demeurent consultatifs eux aussi. Si leurs recommandations étaient systématiquement suivies ou soumises à approbation populaire, l'impact serait plus grand. En l'état, le **manque de leviers contraignants** pour la volonté citoyenne est une faiblesse du système belge, susceptible d'alimenter le sentiment que « de toute façon, l'avis des gens ne compte pas ».
- **Lenteur et inertie du système** : En raison de la nécessité constante du compromis et des nombreux veto potentiels (entre partis, entre Communautés), le système politique belge est parfois très lent à réagir. La formation d'un gouvernement peut prendre plus d'un an (record de 541 jours en 2010-2011) ⁴⁴, durant lesquels le pays est géré par un gouvernement en affaires courantes, limité dans ses actions. De même, des réformes largement soutenues par l'opinion publique peuvent être **bloquées** si un parti de la coalition s'y oppose fermement ou si elles touchent à la répartition des compétences. Cette **lenteur décisionnelle** peut frustrer les citoyens, surtout face à des crises urgentes (économiques, sanitaires, climatiques) nécessitant des décisions rapides et claires. Elle donne l'image d'une démocratie parfois **paralysée** par ses propres règles de consensus, ce qui peut délégitimer le processus démocratique aux yeux de la population (qui voit le temps passer sans changement concret).

En conclusion, la **démocratie belge** est un système aux multiples facettes. Elle a su, par le passé, innover et trouver des compromis pour surmonter ses divisions internes, s'appuyant sur une riche tradition de pluralisme et de concertation. Ces atouts restent présents, comme en témoigne l'émergence récente de nouvelles formes de participation citoyenne. Néanmoins, les défis demeurent importants : redonner aux citoyens le **sentiment d'être entendus et influents**, améliorer la **transparence** et la simplicité de la gouvernance, et adapter la représentation (partis, parlements) aux exigences du 21e siècle. Les exemples étrangers suggèrent qu'il est possible d'évoluer vers plus de **démocratie participative** sans renier la démocratie représentative – bien au contraire, l'une peut revitaliser l'autre. Ce « *réveil démocratique* » implique de corriger les dérives de la particratie et d'ouvrir davantage le processus décisionnel à la **souveraineté populaire**, tout en conservant ce qui fait la force de la Belgique : sa capacité à fédérer des différences dans un esprit de compromis. Le chantier est ambitieux, mais à la hauteur de l'histoire politique belge qui a souvent fait mentir les pronostics pessimistes en se réinventant pacifiquement. Les prochaines années – avec les débats déjà en cours sur une possible nouvelle réforme de l'État, sur l'institutionnalisation des panels citoyens, ou encore sur l'éventualité de référendums locaux – seront décisives pour confirmer si la Belgique parvient à **renouveler son pacte démocratique** en assurant pleinement la place de ses citoyens au cœur de la décision publique.

Sources : Les éléments de constat et d'analyse ci-dessus s'appuient sur de nombreuses études et contributions récentes. Citons notamment les travaux du CRISP sur la particratie ⁴ et la polarisation ¹, les analyses de la revue *Politique* sur la crise de la démocratie belge ¹² ²⁰, des articles de presse et d'experts (Le Vif, RTBF, Risk&Compliance) soulignant le rôle démesuré des partis et l'absence de référendum ⁶ ²², ainsi que des rapports sur les innovations participatives en Belgique ²⁷ ³¹. Des comparaisons ont été faites avec la Suisse, les Pays-Bas, le Canada en s'appuyant sur des sources journalistiques et académiques pertinentes ³⁷ ⁴¹, afin d'éclairer par contraste les spécificités belges.

L'ensemble de ces sources concordent sur la nécessité de **moderniser le système démocratique belge** pour le rendre plus *transparente, participatif* et *efficace*, tout en préservant les acquis d'une démocratie pluraliste et de compromis. Les débats en cours et les expériences pilotes en Belgique offrent quelques raisons d'optimisme quant à la capacité du pays à relever ce défi démocratique.

1 2 3 Piliers, dépolarisation et clivage philosophique en Belgique | CRISP asbl
<https://www.crisp.be/2019/11/piliers-depolarisation-et-clivage-philosophique-en-belgique/>

4 5 Aux sources de la particratie. Les relations entre les partis politiques belges et leurs parlementaires (1918-1970) | CRISP asbl
<https://www.crisp.be/2019/09/aux-sources-de-la-particratie/>

6 7 21 La démocratie belge est silencieusement tuée par une particratie consulaire | Risk & Compliance Platform Europe
<https://www.riskcompliance.be/news/la-democratie-belge-est-silencieusement-tuee-par-une-particratie-consulaire/>

8 9 10 11 13 14 15 44 En Belgique, la coalition est un art et une nécessité
<https://voxeurop.eu/en/belgium-coalition-government/>

12 17 18 19 20 24 37 38 39 43 Démocratie directe et fédéralisme apaisé, gages de stabilité ? - Politique
<https://www.revuepolitique.be/democratie-directe-et-federalisme-apaise-gages-de-stabilite/>

16 defi.be
<https://www.defi.be/wp-content/uploads/livret-axe-1-corr-0324-bd.pdf>

22 23 Faut-il autoriser les référendums à l'échelle européenne ? - RTBF Actus
<https://www.rtbf.be/article/faut-il-autoriser-les-referendums-a-l-echelle-europeenne-11361766>

25 35 36 Le cadre légal de la participation citoyenne - Participation.brussels
<https://participation.brussels/outils/introduction-a-la-participation/cadre-legal-de-la-participation-citoyenne/>

26 27 28 29 30 31 32 33 34 Le développement des innovations démocratiques en Belgique - Centre d'Action Laïque de la Province de Liège
<https://www.calliege.be/salut-fraternite/124/le-developpement-des-innovations-democratiques-en-belgique/>

40 La Belgique et la Suisse, semblables mais si différentes - SWI swissinfo.ch
<https://www.swissinfo.ch/fre/culture/la-belgique-et-la-suisse-semblables-mais-si-diff%C3%A9rentes/6089702>

41 42 Les Pays-Bas ne veulent plus de référendums | Tribune de Genève
<https://www.tdg.ch/les-pays-bas-ne-veulent-plus-de-referendums-333766311930>

45 55_2023-2024/42 - Pétition pour la Révision de la Constitution Belge afin d'introduire l'initiative populaire et le référendum obligatoire en Belgique - 55_2023-2024/42 - Pétition pour la Révision de la Constitution Belge afin d'introduire l'initiative populaire et le référendum obligatoire en Belgique - Pétitions - Petities
<https://dekamer.mijnopinie.belgium.be/initiatives/i-988?locale=de>